

Réglement intérieur



Adhérents à Angresse Rando

Les adhérents sont des personnes majeures.

Il peut s'agir d'adhérents actifs ou d'adhérents honoraires (pas de participation aux randonnées organisées, mais participation aux « festivités » du club).

Toute nouvelle demande d'adhésion est validée par le Bureau.

Les adhérents doivent être à jour de leur cotisation et respecter les consignes données par les animateurs lors des randonnées.

L'exclusion d'un membre peut être prononcée par le Bureau particulièrement en cas d'action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation. La décision d'exclusion est adoptée par le Bureau statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

Cotisation

La cotisation est annuelle et correspond à l'année civile.

Pour les adhérents actifs, elle comprend une assurance.

La cotisation des adhérents honoraires est la moitié de celle des actifs.

Les adhérents actifs débutant les randonnées après le 1^{er} juillet s'acquitteront de la moitié de la cotisation annuelle.

La cotisation est définitivement acquise même dans le cas d'une démission, d'une exclusion ou d'un décès en cours d'année.

Assemblée Générale Ordinaire et Assemblée Générale Extraordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire est annuelle et programmée en fin d'année civile ou au début de la suivante.

La convocation est établie par le Secrétaire et adressée 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale, par messagerie électronique, elle présente un ordre du jour.

L'ensemble des membres y participent et ont un droit de vote. En cas d'absence, ils peuvent donner pouvoir à un autre membre afin d'être représentés (2 pouvoirs maximum par adhérent)

- Le vote se fait à main levée.
- La décision est adoptée lorsque les votes favorables l'emportent sur les votes défavorables, quel que soit le nombre de voix exprimées.

Pour l'Assemblée Générale Extraordinaire, seuls les adhérents présents peuvent voter.

Les principes du vote sont les mêmes que pour les Assemblées Générales Ordinaires (convocation, moyen utilisé, délai, ordre du jour).

CONSEILS POUR LES RANDONNEURS

Il est indispensable de marcher avec de bonnes chaussures de randonnée, des vêtements de pluie ou de froid et, au fond du sac à dos, une couverture de survie, quelques aliments « caloriques » et si possible un téléphone portable. Cet équipement de base auquel s'ajoutent une bouteille d'eau, un repas et des en-cas pour les fringales, doit permettre de partir dans de bonnes conditions.

En France les secours sont gratuits ; pour les soins il est préférable d'avoir une carte bancaire et sa carte Vitale.

En Espagne, les secours sont payants mais couverts par l'assurance du club ; pour les soins il est nécessaire d'avoir la Carte Européenne d'Assurance Maladie à jour et une carte bancaire (dans certaines situations il faut faire l'avance des frais).

REGLEMENT PARTICULIER POUR LES SÉJOURS

Inscription

Seules les personnes à jour de leur cotisation peuvent s'inscrire à un séjour.

L'inscription doit être accompagnée d'un virement ou chèque d'acompte (à moins de trouver un accord, un acompte n'est pas remboursable en cas de désistement).

L'inscription n'est définitive qu'après le versement du solde.

ANNULATION DU SÉJOUR

L'association se réserve le droit d'annuler un séjour ou d'en modifier les dates en raison :

D'un nombre d'inscrits insuffisant pour permettre sa réalisation.

De la défaillance de l'organisateur.

De cas de force majeure (circonstances impérieuses et imprévisibles) telle que hostilités, Guerre, épidémie (Covid 19), insurrection, cataclysme ou autres impossibilités majeures.

Les personnes inscrites seraient alors prévenues.

Dans chacune de ces éventualités, les inscrits pourront soit faire valider leur inscription pour un autre séjour, soit demander le remboursement des sommes versées et, dans tous les cas, à l'exclusion de tous dommages et intérêts.

En cas de désistement de la sortie par un des participants

L'association qui organise le séjour, ne peut en aucun cas, supporter les coûts liés à un désistement et ne peut également les répercuter sur l'ensemble des participants restants.

Le Bureau étudie la raison ; en cas de raison considérée comme « valable », le Bureau propose le séjour aux personnes inscrites en liste d'attente.

Sinon, l'adhérent défaillant pourra, de sa propre initiative rechercher activement, trouver un remplaçant, la place devenue disponible lui sera alors attribuée.

En cas de non remplacement, la totalité des frais engagés est supportée par la personne qui se désiste.

Chauffeurs des véhicules et durée de conduite

En cas d'utilisation de minibus, il est fait appel à des volontaires pour la conduite. Dans le cas d'un déplacement supérieur de 200 à 300 km il est nécessaire d'avoir plusieurs conducteurs pour chacun des véhicules (sauf véhicule particulier) ; dans cette situation le temps de conduite est partagé afin de ne pas dépasser les 200 à 300 km.

DROIT À L'IMAGE

En adhérant à l'association, vous autorisez celle-ci à publier des photos ou des vidéos, sur lesquelles Vous êtes reconnaissables, dans les documents diffusés par l'association et sur son site internet.

Vous avez le droit de vous opposer à une publication, soit en informant l'animateur le jour de la randonnée ou de l'escapade.